

> Médecins omnipraticiens

Modification du calcul du versement pour les lettres d'entente n^{os} 370 et 376

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'offre de services en première ligne et l'interdisciplinarité, les parties ont apporté des modifications aux lettres d'entente n^{os} 370 et 376 afin de cumuler le montant accordé à chacune de celles-ci. Les sommes sont ainsi réparties trimestriellement entre chacun des médecins visés par celles-ci.

Le montant qui paraît sur votre état de compte du **28 avril 2023** inclut, s'il y a lieu, selon votre type de pratique :

- le montant révisé pour le trimestre de juin à août 2022 de même que le paiement pour le trimestre de septembre à novembre 2022 pour les lettres d'entente n^{os} 370, 372, 376;
- le versement pour la mesure d'accès aux patients sans médecin de famille – GMF-AR de la *Lettre d'entente n^o 368*.

Dans le cadre de la *Lettre d'entente n^o 370*, si vous aviez droit à des forfaits pour le trimestre de septembre à novembre, le montant versé pour ce trimestre est diminué de la somme à récupérer pour le trimestre de juin à août. Toutefois, si vous n'aviez pas droit à des forfaits pour le trimestre de septembre à novembre, une récupération des sommes qui vous ont été versées selon la *Lettre d'entente n^o 370* pour le trimestre de juin à août pourrait avoir lieu.

Aux fins du calcul du versement pour la *Lettre d'entente n^o 376*, les heures travaillées dans le cadre du Programme de soutien à domicile pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2022 ne sont pas incluses dans ce versement. La date de l'état de compte sur lequel ce versement paraîtra sera transmise ultérieurement.

Médecin rémunéré à honoraires fixes

Les versements ou les récupérations paraîtront sur votre état de compte du **5 mai 2023** ou sur un état de compte subséquent si vous n'avez pas facturé pour cette période.

Médecin rémunéré autrement qu'à honoraires fixes

Dans le cas où des modifications apportées aux lettres d'entente n^{os} 370 et 376 engendreraient des récupérations, pour le trimestre du 1^{er} juin au 31 août 2022, celles-ci paraissent sur l'état de compte du **28 avril 2023**.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)